

## Double (ou triple) sasu pour la même activité afin de rester en franchise de tva

Par **Camav**, le **28/03/2021** à **20:13**

Bonjour, je suis en train de créer ma SASU pour une activité commerciale d'import et de vente de produit.

C'est une activité secondaire pour le moment, et je compte l'exercer depuis mon domicile, donc très peu de charge fixe pour le moment.

Après de brefs calculs, il me paraît très intéressant pour moi d'être en franchise de TVA, donc de ne pas la facturer à mes clients (et bien sûr de ne pas la récupérer sur mes achats et charges).

Si mon activité se développe et que je suis amené à m'approcher du plafond de 83K de recette annuel (limite pour la franchise de TVA), est-ce que j'ai le droit de créer une deuxième SASU pour la même activité afin de pouvoir continuer à vendre en franchise de TVA ?

En résumé, peut-on créer une SASU A et une SASU B en même temps, être le président des 2 et avoir la même activité avec les 2 ? Par exemple vendre des produits en janvier avec ma SASU A, puis les mêmes produits en février avec ma SASU B, et ainsi de suite toute l'année afin d'avoir 2 SASU qui ne dépassent pas 83K de CA et rester en franchise de TVA sur les 2 SASU.

Je sais bien que cela implique 2 fois plus de frais de fonctionnement ([avocat](#), comptable, CFE, etc) mais je pense que cela vaut le coup dans mon cas.

Merci pour vos futures réponses.

Par **Isidore Beautrelet**, le **29/03/2021** à **07:57**

Bonjour

Nous ne sommes pas un forum de professionnel du droit mais un simple forum étudiant !

Je peux simplement vous dire que l'administration fiscale n'aura aucun mal à qualifier votre montage d'abus de droit.

En effet, vous allez créer de nouvelles sociétés uniquement pour échapper à la TVA.

Si vous vous faites repérer la sanction sera lourde : vous devrez rembourser la TVA que vous auriez dû collecter avec une majoration pouvant aller jusqu'à 80 %.

Sur le plan pénal la peine encourue est 5 ans d'emprisonnement et 500 000 € d'amende

Par **joaquin**, le **29/03/2021** à **08:29**

Bonjour,

J'abonde à ce que dit Isidore. C'est clairement un abus de droit. En plus des tracas administratifs et juridiques pour créer trois sociétés (dont vous devrez dissoudre au moins 2 après).

Joaquin

Par **Camav**, le **29/03/2021** à **11:52**

D'accord, merci pour vos réponses, j'en prend note et oubli donc cette hypothese.